Le transport social

Dernière mise à jour 23/01/2026

Des services de transport social

Pour vos déplacements au quotidien, vous pouvez également utiliser des services de transport social : par exemple pour faire des courses, aller voir des amis ou aller à un rendez-vous médical non urgent.

Plusieurs types d'opérateurs organisent ces services de transport :

- Des communes et des CPAS ;
- Des services au sein des mutuelles ;
- Des ASBL à finalité sociale.

Ces différents services appliquent des tarifs variables, parfois forfaitaires, et parfois au kilomètre parcouru. Ils ne sont pas encadrés par une législation spécifique ; les chauffeurs sont parfois des personnes bénévoles animées par le désir de rendre service, ou des personnes sans formation particulière pour le transport de personnes en situation de handicap.

Vous trouverez ci-dessous des liens qui vous dirigeront vers des listes indicatives de ces services dans la base de données de Bruxelles Social.

Ressources

- La liste des opérateurs de transport de personnes à mobilité réduite, malades ou handicapées dans le cadre de leur vie sociale (https://social.brussels/category/32)
 Bruxelles Social
- La liste des opérateurs de transport adapté aux personnes en chaise roulante (https://social.brussels/category/359)
 Bruxelles Social
- La liste des opérateurs de transport pour faire des courses (https://social.brussels/category/360)
 Bruxelles Social
- La liste des opérateurs de transport pour raison médicale non urgente (https://social.brussels/category/31)
 Bruxelles Social

Utiliser des titres-services

Des **entreprises de titres-services** sont également actives pour le transport de personnes à mobilité réduite (en situation de handicap ou personnes âgées). Si la personne qui est aidée pour ce déplacement est une personne en situation de handicap reconnue, le transport doit être réalisé à l'aide d'un véhicule adapté agréé pour le transport de personnes à mobilité réduite. Si le particulier bénéficie d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées, un véhicule adapté n'est pas requis pour le transporter.

Pour payer votre déplacement, vous utiliserez des titres-services que vous devez vous procurer au préalable. Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier chaque année d'un nombre plus important de titres-services, et à un prix plus avantageux.

Pour trouver une entreprise agréée de titres-services à Bruxelles qui organise du transport de personnes à mobilité réduite, consultez le module de recherche du site titres-services.brussels (https://www.titre-service.brussels/contacter-une-entreprise-agreee) , en cochant la case « Transport ». Néanmoins, si vous êtes reconnu avec un handicap, assurez-vous lors de la commande que le véhicule qui vous transportera dispose de l'agrément pour le transport adapté.

Ressources

- Les titres-services
 handicap.brussels

Dernière mise à jour 23/01/2026